

# REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARTENARIAT ENTRE LE COURTIER EN ASSURANCE ET LE NÉGOCIANT EN AUTOMOBILE « 2025 »

## **Article 1 – Société Organisatrice:**

Réaxens Courtage SASU, dont le siège social est situé 94 rue du Tilleul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 901 780 544 (ci-après LA GENERALE DU CAMPING-CAR, marque commerciale de Réaxens Courtage).

## **Article 2 – Définitions**

Aux fins du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

**Participant(s) :** toute personne morale, personne physique non-salariée (travailleur indépendant) ou auto-entrepreneur, mandataire ou négociant de camping-car ou automobiles, participant à l'Opération conformément aux conditions définies à l'article 3.

**Recommandation :** toute action effectuée par un Participant visant à proposer à un client ou prospect à recourir aux services de LA GENERALE DU CAMPING-CAR pour la recherche d'une solution d'assurance, déclarée sur le site et aboutissant à la souscription d'un contrat d'assurance pour un véhicule terrestre à moteur.

**Opération :** l'opération commerciale de partenariat organisée par LA GENERALE DU CAMPING-CAR entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025, visant à récompenser les Participants pour leurs recommandations ayant donné lieu à la souscription d'un contrat d'assurance.

**Point(s) :** unité de mesure attribuée au Participant pour chaque recommandation validée et convertie, selon les modalités définies à l'article 6.3.

**Informations Confidentielles :** toutes informations échangées entre LA GENERALE DU CAMPING-CAR et le Participant dans le cadre de l'Opération, qu'elles soient de nature commerciale, technique, marketing, financière ou autre, et qui sont désignées comme confidentielles par l'une des parties.

## **Article 3 - Principe**

Le principe de cette Opération est de récompenser, selon les modalités définies au présent règlement, les Participants tels que définis à l'article 2, pour toute recommandation des services de LA GENERALE DU CAMPING-CAR auprès de leurs clients ou prospects qui seraient déclarés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le 31 décembre 2024 inclus (période de l'opération) ayant donné lieu à la souscription d'un contrat d'assurance pour tous véhicules terrestre à moteur. Les contrats finalisés et validés par l'assureur après le 31 décembre 2024 ayant fait l'objet d'une saisie pendant la durée de l'Opération sera toutefois éligible à l'attribution de points.

## **Article 4 – Conditions de participation**

Cette Opération est réservée uniquement aux personnes morales, personnes physiques non-salariées (travailleurs indépendants) et auto-entrepreneurs, ci-après dénommées « le(s) Participant(s) » entrant dans l'une des catégories suivantes :

Mandataire ou négociant de camping-car ou automobiles.

En outre, tous les Participants doivent garantir, cumulativement, qu'ils :

- ne font l'objet d'aucune interdiction de quelque sorte que ce soit de participer à des animations organisées par LA GENERALE DU CAMPING-CAR telles que cette Opération ;
- se conforment strictement à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables en matière de protection des données personnelles pour la transmission à LA GENERALE DU CAMPING-CAR des données concernant leurs clients et prospects et leur utilisation par LA GENERALE DU CAMPING-CAR.

Le participant devra se conformer aux lois en vigueur relatives à la collecte des données personnelles. La responsabilité des participants pourra être engagée en cas de non-respect. La responsabilité de LA GENERALE DU CAMPING-CAR ne pourra être engagée en cas de non respect de ces lois par le participant.

Il est précisé que pour les mandataires et négociants, tous les points de vente secondaires peuvent s'inscrire individuellement comme un partenaire principal, à condition de détenir une personnalité juridique propre et indépendante du point de vente principal et de remplir les conditions énumérées ci-avant.

La participation à l'Opération est gratuite et sans obligation d'achat.

## **Article 5 – Inscription**

Les inscriptions sont gratuites et s'effectuent sur le site [www.lageneraleducampingcar.fr](http://www.lageneraleducampingcar.fr) à partir du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi), pendant toute la Période de l'Opération.

L'inscription à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, toutes les difficultés d'interprétation ou d'application étant tranchées par LA GENERALE DU CAMPING-CAR.

Les Participants devront, à leur première inscription sur le site, confirmer leur participation à l'Opération de la manière suivante :

- Valider le présent règlement,
- Vérifier les informations du formulaire d'inscription : si le Participant souhaite modifier une information du formulaire d'inscription, il devra adresser sa demande de modification sous l'onglet « Contact » ou par mail à l'adresse [contact@lageneraleducampingcar.fr](mailto:contact@lageneraleducampingcar.fr).

## **Article 6 – Recommandations**

### **6.1 – Précision sur la définitions**

On entend par « recommandation » toute proposition d'un Participant auprès d'un de ses client ou prospect à utiliser les services de LA GENERALE DU CAMPING-CAR en terme de recherche de solution d'assurance pour tous véhicule terrestre à moteur :

- Dûment déclarée sur le site [www.lageneraleducampingcar.fr](http://www.lageneraleducampingcar.fr) par le Participant ; - Et ayant donné lieu à la souscription d'un contrat d'assurance automobile pendant, ou après la période de l'Opération dans le cas ou la recommandation aurait été faite pendant la période de l'Opération.
- Et ayant été dûment accepté et validé par l'assureur
- Et ayant fait l'objet d'un premier règlement auprès d'un assureur dont LA GENERALE DU CAMPING-CAR en est l'intermédiaire d'assurance

La recommandation doit être faite avant toute souscription d'un contrat par le client ou prospect du participant. Dans le cas contraire, le participant ne se verra pas attribuer de point.

### **6.2 – Déclaration et enregistrement des recommandations**

Chaque recommandation devra être déclarée par le Participant en indiquant les coordonnées de son client ou prospect, et les caractéristiques du véhicule.

Le cas échéant, chaque Participant peut fournir à LA GENERALE DU CAMPING-CAR, via le site [www.lageneraleducampingcar.fr](http://www.lageneraleducampingcar.fr), les coordonnées de ses clients ou prospects qui en font la demande, afin que LA GENERALE DU CAMPING-CAR les recontacte directement pour rechercher une solution d'assurance telle que définie à l'article 6.1 ci-dessus.

Le Participant doit informer le client ou prospect que ses informations seront transmises à LA GENERALE DU CAMPING-CAR à des fins de proposition de contrat d'assurance conformément à la loi sur la protection des données.

Dans cette hypothèse, le Participant :

S'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des assurés dont il fournit les coordonnées à LA GENERALE DU CAMPING-CAR, garantit que les données personnelles des clients ou prospects ainsi transmises ont été collectées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel et de la vie privée, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en particulier par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (Loi Informatique et Libertés), ainsi que le Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, et notamment que les coordonnées ainsi fournies à LA GENERALE DU CAMPING-CAR ne concernent en aucun cas des personnes ayant manifesté auprès des Participants leur opposition à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection par LA GENERALE DU CAMPING-CAR.

Le Participant doit indiquer les coordonnées de son client ou prospect dès qu'il a incité ces derniers à utiliser les services de LA GENERALE DU CAMPING-CAR, c'est-à-dire avant la

réalisation de ladite recherche de solution d'assurance par LA GENERALE DU CAMPINGCAR.

Une vérification des recommandations sera réalisée par LA GENERALE DU CAMPING-CAR afin de valider définitivement les recommandations enregistrées et les points obtenus. Le montant obtenu des points sera indiqué sur le compte personnel du Participant, consultable sur le site internet [www.lageneraleducampingcar.fr](http://www.lageneraleducampingcar.fr), dans un délai environ de 2 à 3 semaines après la souscription d'un contrat d'assurance de son client ou prospect.

### **6.3 – Valeur des recommandations**

Pour chaque recommandation enregistrée dans les conditions décrites précédemment, ayant abouti à la souscription d'un contrat d'assurance, le Participant gagnera des points, selon les modalités définies ci-après, après vérification et validation par LA GENERALE DU CAMPING-CAR de cette recommandation : o 20 points pour toute recommandation

### **6.4 - Conversion des recommandations**

Avec les points obtenus et valablement convertis, le Participant recevra le montant correspondant aux points validés à la clôture de l'Opération, à raison de 1 point = 1 Euro, directement sur son compte en banque dont le RIB aura été transmis à LA GENERALE DU CAMPING-CAR lors de son inscription sur le site [www.lageneraleducampingcar.fr](http://www.lageneraleducampingcar.fr). Ce montant sera déposé dans les 2 mois à compter de la fin de l'Opération.

## **Article 7 – Comportement des Participants**

Chaque Participant s'engage à :

- Respecter le présent règlement
- Ne faire aucune malversation ou aucun acte frauduleux dans le cadre de l'Opération ou aucune autre utilisation frauduleuse du système de recommandation du site internet.

En cas de non-respect des engagements énoncés ci-dessus LA GENERALE DU CAMPINGCAR se réserve le droit :

- d'annuler les points litigieux ;
- et/ou d'exclure temporairement ou définitivement le Participant directement ou indirectement concerné.
- respecter les droits des consommateurs lors de leurs interactions avec les clients ou prospects, ceci afin d'éviter toute pression ou influence induite

LA GENERALE DU CAMPING-CAR pourra également engager à son encontre toutes actions et démarches légales nécessaires. En cas d'utilisation des points ayant fait l'objet de la fraude, LA GENERALE DU CAMPING-CAR se réserve également la possibilité de demander des dommages et intérêts à l'encontre du Participant, auteur et/ou complice.

## **Article 8 - Modifications**

LA GENERALE DU CAMPING-CAR, se réserve le droit d'écourter, de reporter ou de modifier les conditions de la présente Opération ou de l'annuler, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

## **Article 9 – Données personnelles des Participants**

Les Participants garantissent que les données personnelles les concernant enregistrées sur le site [www.lageneraleducampingcar.fr](http://www.lageneraleducampingcar.fr) dans les conditions précisées à l'article 5 du présent règlement sont exactes et à jour.

Les Participants sont informés que les données personnelles les concernant, collectées, enregistrées sur le site [www.lageneraleducampingcar.fr](http://www.lageneraleducampingcar.fr) et traitées par LA GENERALE DU CAMPING-CAR, sont nécessaires à :

- la prise en compte de leur participation à l' Opération,
- l'attribution des points

Les données personnelles des Participants seront conservées pendant les durées nécessaires aux finalités pour lesquelles elles seront traitées.

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en particulier par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 (Loi Informatique et Libertés), et du Règlement U.E. 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, les Participants peuvent à tout moment demander à accéder, à faire rectifier ou à faire supprimer les informations personnelles les concernant ou s'opposer à recevoir des communications de la part de LA GENERALE DU CAMPING-CAR ou encore préciser le sort de ses informations en cas de décès, auprès de LA GENERALE DU CAMPING-CAR. Ce contact se fera par mail à [contact@lageneraleducampingcar.fr](mailto:contact@lageneraleducampingcar.fr)

Les données recueillies étant nécessaires à la réalisation de l'Opération, les Participants qui exerceront leur droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin de l'Opération seront réputés renoncer à leur participation.

## **Article 10 – Libre choix**

Les Participants à l'opération conservent leur liberté de choix pour les assurances sur les véhicules de leurs clients ou prospects et s'engagent à respecter et faire respecter par leur personnel la liberté de choix de leurs clients ou prospects. La participation à l'Opération n'entraîne ni ne saurait entraîner aucune exclusivité au profit de LA GENERALE DU CAMPING-CAR.

## **Article 11 – Désinscription**

Chaque Participant est libre de se désinscrire à tout moment de l'Opération, en faisant la demande par mail à [contact@lageneraleducampingcar.fr](mailto:contact@lageneraleducampingcar.fr).

La désinscription est sans conséquence sur les points déjà obtenus par le Participant, qui lui sera reversé, conformément aux modalités définies à l'article 6.4 des présentes.

## **Article 12 - Responsabilité**

La responsabilité de LA GENERALE DU CAMPING-CAR ne saurait être engagée en cas de perte de tout courrier ou de retard dans tout acheminement pour des raisons indépendantes de sa volonté, et notamment en cas de grève des services postaux, de défaillances du réseau téléphonique et informatique et des systèmes de télécopieurs.

En cas de contestation sur le nombre de recommandations réalisées au cours de la Période de l'Opération, seules les données enregistrées sur le site [www.lageneraleducampingcar.fr](http://www.lageneraleducampingcar.fr) par LA GENERALE DU CAMPING-CAR feront foi.

La responsabilité de LA GENERALE DU CAMPING-CAR ne pourra pas être engagée en cas de dysfonctionnements techniques du site qui échappent à son contrôle.

## **Article 13 - Règlement**

L'inscription à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toutes les difficultés d'interprétation ou d'application de celui-ci seront soumises à l'appréciation de LA GENERALE DU CAMPING-CAR

## **Article 14 – Bénéficiaires**

Il incombe exclusivement au participant de se conformer aux lois fiscales et sociales. En tout état de cause, LA GENERALE DU CAMPING-CAR ne saurait être tenu pour débiteur, par l'un ou plusieurs des Participants et/ou Bénéficiaires, d'une quelconque déclaration ou cotisation portant sur les sommes collectées pendant toute la durée de l'Opération.

## **Article 15 – Confidentialité**

Il est précisé que LA GENERALE DU CAMPING-CAR et les Participants s'engagent à garder confidentielles toutes les informations communiquées comme telles. On entend par « Informations Confidentielles » : l'ensemble des documents, informations, connaissances propres, résultats ou tout autre type d'information, divulgués par une Partie à l'autre Partie dans le cadre de l'Opération, quel qu'en soit l'objet (marketing, technique, commercial, financier ou autre), le support (document écrit ou imprimé, dématérialisé) et son mode de transmission.

En cas de violation des obligations de confidentialité, que ce soit de manière intentionnelle ou accidentelle, LA GENERALE DU CAMPING-CAR se réserve le droit d'engager toutes actions judiciaires et démarches légales nécessaires à l'encontre du Participant responsable. Cette violation pourrait entraîner des poursuites civiles et/ou pénales, conformément à la législation en vigueur, ainsi que des demandes de dommages et intérêts pour tout préjudice subi par LA GENERALE DU CAMPING-CAR. En outre, cette violation pourrait entraîner la résiliation immédiate de la participation du Participant à l'Opération, l'annulation de l'ensemble des points obtenus et validés, ainsi que la suppression définitive de son compte. LA GENERALE DU CAMPING-CAR pourra également réclamer le remboursement de toute somme indûment versée suite à cette violation.